

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

---

Arrêté du **14 OCT. 2014**

**portant désignation du site Natura 2000**

**la Joyeuse (cours d'eau)**

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1411196A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

## **Arrête :**

### **Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 la Joyeuse (cours d'eau) » (zone spéciale de conservation FR 7200788) l'espace délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, s'étendant dans le département des Pyrénées-Atlantiques sur une partie du territoire des communes suivantes : Ayherre, Bardos, La Bastide-Clairence, Bonloc, Briscous, Guiche, Hasparren, Hélette, Macaye, Mendionde, Urt.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 la Joyeuse (cours d'eau) figure en annexe au présent arrêté.

### **Article 3**

La carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **14 OCT. 2014**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY



## Annexe

### à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 7200788 la Joyeuse (cours d'eau) (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 6430      Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à  
alpin
- 91E0      \* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion  
incanae*, *Salicion albae*)

##### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

#### Amphibiens

*aucune espèce mentionnée*

#### Invertébrés

- 1029      Mulette perlière                      *Margaritifera margaritifera*
- 1092      Ecrevisse à pattes blanches      *Austropotamobius pallipes*

#### Mammifères

- 1355      Loutre d'Europe                      *Lutra lutra*

#### Plantes

*aucune espèce mentionnée*

#### Poissons

*aucune espèce mentionnée*

#### Reptiles

*aucune espèce mentionnée*

*\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le **14 OCT. 2014**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



Laurent ROY

**14 OCT. 2014**

Pour la ministre et par délégation,  
le directeur de l'eau et de la biodiversité

Laurent ROY



